

le mot du président

L'été qui s'achève a été riche en événements. Si la forte pluviométrie a perturbé les chantiers d'exploitation forestière, elle a contribué à la réussite des plantations de cette saison. Les précipitations nous ont permis d'éviter de grands incendies en Aquitaine contrairement au sud-est de la France.

Nos forêts, celles des propriétaires que nous sommes, ont été bien souvent au centre de l'actualité nationale et internationale. La crise du COVID, dont on souhaite tous qu'elle reste un mauvais souvenir, cède progressivement la place à une reprise économique, nous constatons un rebond des marchés qui se traduit par une forte demande de bois à laquelle une sensible augmentation du prix du bois d'œuvre est constatée.

Cette forte demande attire de nouveaux intérêts pour le bois, sur plusieurs essences, parfois pour des destinations lointaines.

L'inquiétude des transformateurs amplifiée par des annonces parfois infondées suscite le débat. C'est aussi le moment choisi pour certains de faire des rapprochements et d'accabler de tous les maux des pratiques sylvicoles qu'eux seuls contestent en se glorifiant d'être les défenseurs exclusifs d'une

forêt qui aurait gardé une virginité que personne n'a connue.

Les faits démontrent que les forestiers par leur patience n'ont pas dit leur dernier mot, et que bien des sylvicultures sont possibles dans nos forêts. Nous sommes convaincus que les oppositions récurrentes des systèmes entre eux ne servent qu'à alimenter des discussions stériles.

Le résultat des élections régionales est sans appel ; partout en France les citoyens aspirent à de la stabilité. Les électeurs n'ont pas cédé aux sirènes qui rêvent d'un idéal qui n'existe que dans les pensées de nostalgiques d'un monde qui ne reviendra pas.

L'intérêt pour le plan de relance dont le premier rendez-vous était fixé au 30 juin montre qu'en Dordogne, nous avons été très réactifs.

2021 nous donne de belles forêts. Nous sommes fiers des paysages qu'elles offrent à tous. Le plaisir de s'y promener est un ravissement, mais nous y sommes attachés.

L'intérêt général, c'est aussi cela.

PHILIPPE FLAMANT
 PRÉSIDENT DU SYNDICAT



à la une...

LE DEVENIR DU CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

Nous vous avons informé de sa disparition programmée d'ici la fin de l'année.

Les conséquences de cette possible disparition eurent été très préjudiciables car la perte de cette présomption de gestion durable aurait entraîné de facto l'impossibilité de bénéficier d'aides publiques et par conséquent aurait remis en cause des engagements fiscaux correspondants (*DEFI, dispositif d'exonération des 3/4 de la valeur des forêts au moment d'une succession...*). En France, le CBPS représentait fin 2020 une surface totale de 210 000 hectares.

Les syndicats de propriétaires forestiers se sont particulièrement mobilisés pour éviter la disparition précipitée du CBPS. Le sénat a proposé un amendement et votre syndicat est intervenu auprès de nos 2 sénateurs de Dordogne pour insister sur la nécessité de conserver le CBPS. La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a été promulguée le 24 août 2021 nous donne satisfaction sur ce point, puisque le dispositif du CBPS sera maintenu au-delà du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, de nouvelles adhésions aux CBPS + resteront donc possibles au-delà du 31 décembre 2021, et ce avec les mêmes effets. Il s'agit bien de CBPS + puisque les nouveaux engagements souscrits devront être accompagnés d'un programme de coupes et de travaux.

Par ailleurs, les adhésions aux CBPS qui ont été signées avant la promulgation de la loi Climat (24 août 2021) resteront valables et pourront porter la présomption de garantie de gestion durable prévue par l'article L124-2 du code forestier jusqu'à son terme. Néanmoins, les propriétaires n'ayant pas fait approuver un programme de coupes et de travaux disposent de 2 ans pour le faire, à défaut de quoi, leurs bois et forêts ne disposeront plus de la présomption de garantie de gestion durable à l'expiration de ce délai.

VOUS AVEZ DIT EXPORT DE GRUMES ?

La presse en a fait très fortement l'écho depuis plusieurs mois. Les exportations de chênes (*mais pas que*) vers la Chine alimentent la presse locale et nationale.

Certes, la demande mondiale de bois est forte sur presque toutes les catégories de bois. Nous ne nous en plaignons pas. Cette demande a créé ou accentué des flux nouveaux, et parfois des hausses de prix difficiles à répercuter par les transformateurs vers leurs clients.

La récolte de bois de chêne en France est assez stable depuis 10 ans et s'établissait à 2 332 millions de m³ pour 2019 (*source : Agreste*) pour une récolte totale de 38 152 millions de m³ soit 6,1 % de la production nationale de bois.

S'il est difficile de se procurer des chiffres fiables sur ce commerce vers l'étranger (*on parle de 200 000 m³ de grumes de chênes en 2019 exportés*), on constate la présence lors d'appels d'offres d'acheteurs pour le compte de pays du sud-est asiatique. Ces acheteurs

ont parfois permis des hausses de prix du bois. Les propriétaires ne s'en plaindront pas. D'après discussions avec les scieurs ont alimenté maintes réunions. Votre syndicat représenté par FRANSYLVA a suivi de près les débats parfois houleux, les propriétaires étant accusés de jouer le jeu des exportateurs, accusation quelque peu cavalière quand on sait que la moitié de l'exploitation forestière de chênes en France est faite par l'ONF en forêt publique (*4 000 ha en Dordogne dont beaucoup de résineux*), et que les experts assez peu présents en Dordogne, en exploitent 30 % !

Si la contractualisation entre les producteurs et les scieurs est une solution qui permet de garantir les approvisionnements des scieries, elle ne semble pas convenir à certains. Des craintes de fragilisation voire de fermetures de scieries ont été évoquées.

Rappelons que depuis 30 années le nombre de scierie baisse de 1 à 2 unités par semaine et ceci de façon linéaire.



Au nombre de 15 000 en 1964, les scieries françaises ont vu leur nombre divisé par 10 en près de soixante ans, à 1 464 en 2016, il est donc difficile d'invoquer les exports de grumes vers la Chine pour expliquer cela. Par ailleurs quand on sait qu'à peine 50 % de la croissance annuelle du bois est récoltée, peut-on craindre un pillage du bois de nos forêts comme l'indiquent certains ?

Si on rajoute qu'en 2019, le déficit du commerce extérieur de la filière bois s'établissait à 7,4 milliards d'euros augmentant de 7,8 % en un an (*source : Agreste*), on constate les difficultés de nos industries de répondre à la demande. Qu'elle en est la raison, quand le bois est présent et accessible dans les forêts ?

LA RÉPONSE N'EST PEUT-ÊTRE PAS (QUE) CHEZ LES PROPRIÉTAIRES.

Zoom sur...

LE CARBONE

Parmi les dispositifs permettant de reboiser nos forêts, le label bas carbone (LBC), lancé par le gouvernement en 2019, permet de certifier des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone dans tous les secteurs (forêt, agriculture, transport, bâtiment, déchets, etc.) et de les valoriser économiquement.

Concrètement, le propriétaire peut proposer un dossier pour lequel le boisement permettra de stocker du carbone, et le faire accompagner par un financeur. C'est un nouveau mode de financement de boisement qui peut être intéressant pour le propriétaire. Votre syndicat se doit néanmoins d'attirer votre attention sur les précautions à prendre avant de s'engager.

QUELQUES PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UN SYLVICULTEUR QUI SOUSCRIT À UN PROJET LBC.

Dans ce type de projet il faut considérer qu'il y a a minima 4 intervenants :

- . Le propriétaire, qui est volontaire pour faire un projet LBC
- . Un porteur de projet qui se charge, pour le compte du propriétaire, de rédiger les dossiers selon la méthodologie du label et les faire approuver par le Ministère de la Transition Écologique (MTE). Il est l'interlocuteur avec l'Autorité Compétente

. L'État, représenté par le MTE et/ou la DREAL, qui est l'Autorité Compétente et qui accepte/labellise les dossiers.

. Un financeur, qui souhaite financer volontairement un projet label bas carbone.

Si le propriétaire décide de contracter lui-même les travaux, les achats de plants, l'entretien annuel pendant 5 ans etc. il peut y avoir plusieurs autres intervenants (*comme un mandataire, des ETF...*) dont il devra coordonner les travaux et qu'il devra gérer.

Dans la mesure où les projets LBC s'étalent sur une durée de 30 ans, il conviendra avant tout chose de s'assurer de la pérennité des intervenants (*et notamment du porteur du projet*) que le propriétaire choisira.

Lorsqu'un projet LBC est proposé à un propriétaire privé par quelque structure que ce soit, le propriétaire doit se poser a minima les questions suivantes :

- . Qui rédige (*quels sont ses qualifications, son expérience, sa légitimité, sa pérennité*) le dossier initial LBC pour la demande au MTE, comment est-il facturé et à qui ?
- . Est-ce un professionnel de la forêt ? Est-il spécialiste en sylviculture et en travaux de (re)boisement ? A-t-il une maîtrise de la chaîne de reboisement (*plants, préparation, plantation, entretiens...*) ?
- . A-t-il les compétences et savoir-faire dans l'ingénierie contractuelle sécurisant les relations entre les partenaires sur du long terme ? (*contrat trentenaire*)

. A-t-il les compétences pour aider le propriétaire à faire un document de gestion durable et l'aider dans son processus d'approbation ?

. Quel contrat est proposé entre le propriétaire forestier et le financeur (*une analyse détaillée doit être faite pour assurer le propriétaire que ses droits et sa propriété seront protégés sur la période de 30 ans*) ?

. Qui fait l'interface avec le MTE ?

. Quelles garanties a le propriétaire sur la robustesse des dossiers soumis à l'Autorité ?

. Si une tierce personne intervient entre le financeur et le propriétaire, comment est-elle rémunérée ?

. Quel est le pourcentage d'aide financière que le propriétaire pourra avoir sur le projet (*60 % ? 80 % ?...*) ?

. Comment les aides du financeur sont-elles traitées fiscalement ?

. Au bout de 5 ans un auditeur doit venir contrôler la réussite des projets. Qui paiera les audits à l'année N et à l'année N + 5 ?

. Comment seront gérées les potentielles visites du projet LBC par le financeur ?

. Si le propriétaire vend ou cède à ses héritiers, comment est assurée la continuité du contrat ? Qui en informe les parties ?

À ce jour, votre syndicat est en mesure de répondre à certaines questions. D'autres font largement débat et les réponses ne sont connues de personne. Une réponse claire à ces questions est nécessaire avant que le propriétaire s'engage dans la démarche.